

## Bilan DGF 2019 des Villes de France

*Des progressions pour une majorité de villes et une réforme de la dotation d'intercommunalité défavorable à leurs EPCI*

*Dans un contexte tendu et incertain en matière de finances publiques, Villes de France actualise son Observatoire des finances et de la fiscalité locale, afin de connaître les principales orientations constatées au niveau des ressources de ses membres en 2019, à l'approche des élections municipales.*

*Au mois de juillet, Villes de France vous a informé des tendances les plus marquantes au niveau de la fiscalité locale. Particulièrement en cette année pré-électorale, les collectivités locales auront apprécié l'importance du coefficient annuel de revalorisation des bases. En effet, tenant compte d'une inflation plus importante, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été portée pour 2019 à +2,2%, soit un pourcent de plus par rapport à 2018. En 2019, les recettes prévisionnelles des 3 taxes ménages ont progressé de +2,5% dans les Villes de France par rapport aux recettes de 2018. Ce résultat est essentiellement dû à la valeur du coefficient d'actualisation - la croissance physique des bases de FB et de TH se situant autour de +0,3% - et à la quasi-absence de hausse des taux de fiscalité directe locale.*

*Les données de ce volet consacré à la DGF 2019 doivent permettre de mieux cerner la situation financière qui se dessine aujourd'hui dans les Villes de France et leurs intercommunalités au niveau de leurs ressources, et d'en dégager les tendances les plus marquantes.*

### Données générales sur les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales

Dans la loi de finances pour 2019, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales se situent à 111,76 milliards d'euros (Md€).

Ils se composent pour l'essentiel de quatre ensembles :

- les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** (48,77 Md€)
- les dégrèvements d'impôts locaux (19,86 Md€). Ceux-ci progressent de presque +25% cette année en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées par les ministères, les versements du fonds emprunts structurés ou encore la rétrocession d'une partie du produit des amendes de police (4,37 Md€) ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la réforme de la formation professionnelle (38,76 Md€).

Pour mémoire, les concours financiers regroupent au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 :

- les **prélèvements sur recettes** (PSR) pour 40,58 Md€ ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour 3,9 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 4,3 Md€.

Plus en détail, les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales se décomposent de la manière suivante:

- la **dotations globale de fonctionnement (DGF) (26,95 Md€)** ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (5,65 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,31 Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,98 Md€) ;
- la dotation de garantie (ex-FDPTP pour 0,28 Md€) des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- divers autres prélèvements sur recettes pour un montant total de 2,41 Md€.

### Une DGF 2019 marquée par une stabilité relative

Au titre de 2019, le **montant de la DGF inscrit dans la loi de finances est stable**, et a été fixé à 26,948 milliards d'euros dans la précédente loi de finances. **Concernant la DGF, il est mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines de ses composantes, progression due par exemple à l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité.**

En 2019, le bloc local (communes et leurs EPCI) reçoit 68 % du montant total de la DGF et les départements 32 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 39,1 % sur la dotation forfaitaire et pour 60,9 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

En 2019, a été mise en œuvre une **intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des « écrêtements internes » à la DGF. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent.** En 2019, comme 2018 et 2017, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est fonction du potentiel fiscal des communes.

Concernant le bloc communal, l'écrêtement permet d'augmenter la **dotations de solidarité urbaine (DSU)** de 90 millions d'euros (M€), soit une progression de **+4,09 % au niveau national**. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente comme l'année précédente de 90 M€ (+5,95%). Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 750 M€ pour la France métropolitaine).

Le montant des dotations de péréquation communales atteint ainsi **2,291 milliards d'euros pour la DSU**, 1,602 milliard pour la DSR et 794 millions d'euros pour la DNP en 2019.

#### **Observations méthodologiques**

*152 villes adhérentes et les intercommunalités associées ont fait l'objet des analyses qui suivent. La population moyenne des villes se situe à 35 436 habitants (population DGF).*

*Parmi ces 152 villes, pratiquement toutes sont sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :*

- 123 sont membres d'une communauté d'agglomération ;
- 12 villes sont constituées autour d'une communauté de communes (la CC de Sélestat est sous le régime de la fiscalité professionnelle de zone, et celle de Saint-Amand-Montrond sous fiscalité additionnelle) ;
- 5 sont membres d'une communauté urbaine ;
- 12 sont intégrées à une métropole

*Ces 152 Villes de France sont regroupées au sein de 142 EPCI. En effet, Béthune et Bruay-la-Buissière font partie de la même communauté d'agglomération, de même que Creil et Nogent-sur-Oise, Lorient et Ploemeur, ou*

*encore Saint-Brieuc et Plérin. Douze Villes de France font partie (seule ou à plusieurs) d'une métropole. La population moyenne regroupée au sein de cet échantillon d'EPCI se situe à 195 000 habitants (population DGF).*

*En écartant de ce périmètre, les groupements plus atypiques (Métropoles et EPCI franciliens), **l'analyse des dotations des EPCI porte au final sur 132 groupements, dont la population moyenne est de 98 738 habitants (population DGF).***

*Pour les 152 villes et EPCI associés étudiés les dotations concernées sont, d'une part, la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour les communes\*, et d'autre part, la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC) pour les EPCI.*

## **DGF 2019 DES VILLES DE FRANCE : L'EFFET TOUJOURS POSITIF DE LA REFORME DE LA DSU**

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 7,1 milliards d'euros en 2019. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la hausse ou de la baisse de la population.

Afin de financer la progression de la péréquation, de la dotation d'intercommunalité, les coûts liés à la croissance de la population ou encore le coût des communes nouvelles, la dotation forfaitaire est écrêtée. **En 2019, cet écrêtement s'est élevé à 172 millions d'euros.**

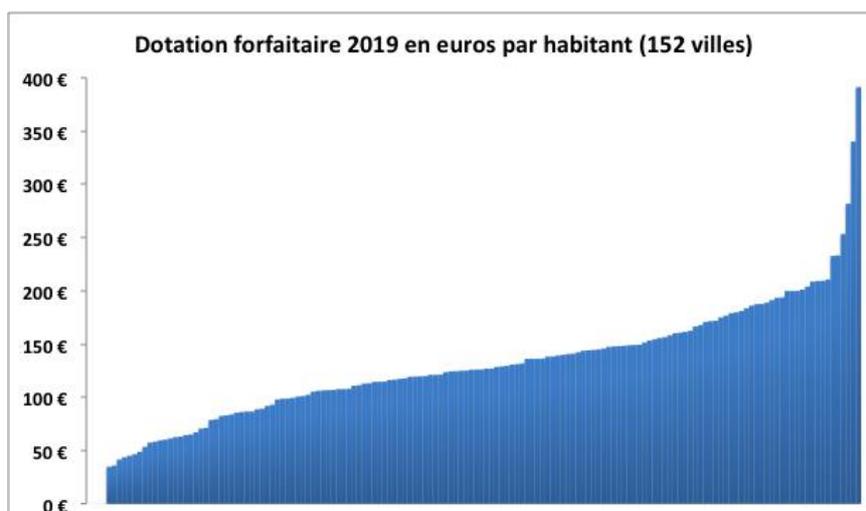
Cet écrêtement est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population.

Le montant de l'écrêtement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016). Comme évoqué précédemment, la stabilité apparente de la DGF, ne s'observe pas sur l'ensemble des dotations qui composent l'enveloppe attribuée aux communes.

### **Une dotation forfaitaire en léger recul**

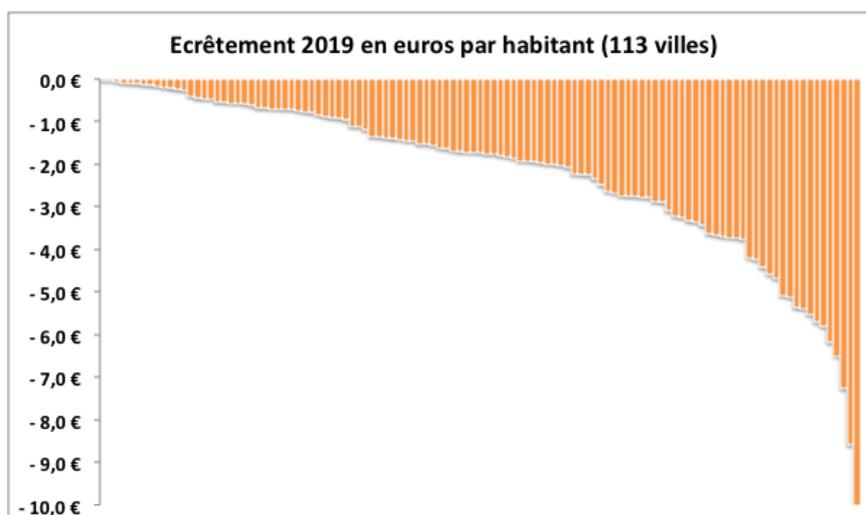
En volume global, pour les Villes de France adhérentes la **dotation forfaitaire notifiée en 2019 se situait à 681,46 millions, contre 688,85 millions d'euros en 2018 soit une baisse de cette enveloppe de 7,4 millions d'euros.**

Ainsi, la **dotation forfaitaire des 152 Villes de France est en recul de -1,1 % entre 2018 et 2019** (- 1,3% l'année dernière sur un échantillon comparable), et représente un montant de **126,5 euros par habitant** (population DGF).



Deux effets sont à l'origine de ce retrait :

- en premier lieu, **l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire des Villes de France**. Son montant cumulé est de **7,96 millions d'euros**. **Cet écrêtement touche les trois quarts des villes de France en 2019, et représente un montant moyen de 1,5 euros par habitant** (voir histogramme ci-dessous). Sur 152 villes, seules 39 d'entre elles en sont dispensées en raison de la faiblesse de leur potentiel financier ;



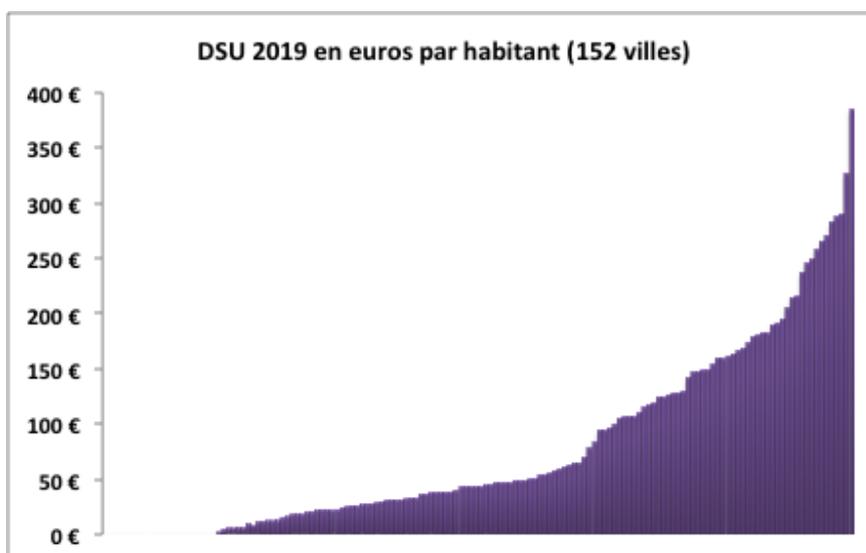
- en second lieu, les évolutions de populations de l'échantillon, légèrement positives entre 2018 et 2019, qui amenuisent à la marge l'importance de l'écrêtement.

La diminution globale de la dotation forfaitaire en 2019, qui touche 80% des Villes de France, soit 119 villes sur les 152 analysées, est toutefois contrebalancée, en 2019 comme en 2018, par l'évolution des dotations composant la dotation d'aménagement, aussi bien pour les communes de métropole (DSU, DSR et DNP), que pour les communes d'Outre-Mer.

## Une dotation de solidarité urbaine dynamique

**Le montant global notifié aux Villes de France au titre de la DSU s'élève en 2019 à 397,14 millions d'euros au lieu des 382,19 millions en 2018.** Cette dotation représente un montant de **73,7 euros en moyenne** par habitant (population DGF).

Sur les 152 Villes de France analysées, l'évolution globale du montant total perçu au titre de la DSU, est en **croissance de 15,2 millions d'euros**, soit une évolution de +3,9%, proche du niveau national. Hors garanties, c'est-à-dire en neutralisant les villes sortant du dispositif du fait qu'elles sont devenues inéligibles à la DSU en 2019 ou en 2018, l'évolution globale pour les villes de France éligibles est de **+4,1%**.



En 2019, sur les 152 Villes de France :

- 122 villes de métropole connaissent une progression de leur DSU en 2019, soit 83% des Villes de France étudiées.
- Cette augmentation ne concerne pas les quelques 25 villes de France non éligibles à la DSU, dont 8 villes moyennes en cours de sortie du dispositif.
- 5 villes d'Outre-Mer sont soumises pour leur part à un dispositif spécifique concernant la dotation d'aménagement (DACOM), qui est en progression de +3,84% en 2019.

Liste des 25 Villes de France de métropole non-éligibles à la DSU en 2019 (en gras villes sortantes) :  
 Agde – Anglet – Antibes – Arcachon – Blagnac - Cagnes-sur-Mer - Caluire-et-Cuire - **Conflans-Sainte-Honorine** – **Fontainebleau** – Gravelines – Istres - **La Ciotat** - La Valette-du-Var - Martigues – Ploemeur – **Plérin** - **Pontarlier** – Pornic – Rambouillet – Royan - Saint-Benoît – **Sélestat** - **Senlis** – Vichy - Villers-lès-Nancy - **Vitré**

Contrairement à la dotation forfaitaire, **les dotations formant la dotation d'aménagement des communes ont donc globalement observé, en 2019, une croissance ayant permis de contrebalancer la baisse de la dotation forfaitaire** et ainsi d'assurer une légère croissance de l'enveloppe globale de DGF perçue par les Villes de France.

Toutefois, cette progression ne concerne au final que deux villes moyennes sur trois, puisque :

- 98 Villes de France connaissent en 2019 une progression globalement positive de leurs dotations (dotation forfaitaire et DSU)
- 4 villes ne perçoivent plus de dotation forfaitaire (prélèvement sur fiscalité), et non sont par ailleurs pas éligibles à la DSU
- 50 villes connaissent en 2019 une baisse globale de leurs dotations

### Dotation de solidarité de rurale pour quelques villes

De même que pour la DSU, l'enveloppe nationale de **dotation de solidarité rurale** (DSR) a connu un abondement de 90 M€ en 2019. Comme en 2018, la progression significative de cette dotation n'a que peu profité aux Villes de France.

Pour des questions de seuils démographiques, seules 11 villes (villes moyennes ayant moins de 20 000 habitants : Brignoles, Cognac, Fontainebleau, Lunéville, Montargis, Pontarlier, Saint-Amand-Montrond, Sarrebourg, Sedan, Sélestat, Senlis) bénéficient de la dotation de solidarité rurale (DSR – fraction bourg-centre).

Les montants alloués à ce titre aux Villes de France sont de quelques centaines de milliers d'euros (310 000 euros en moyenne), et représentent une **dotation moyenne par habitant de 18,7 euros** (population DGF).

L'enveloppe nationale de la **dotation nationale de péréquation** (DNP) reste identique au niveau de 2018 (soit 794 M€), puisqu'elle ne bénéficie pas, contrairement à la DSU et la DSR, d'abondement particulier au titre de l'année 2019.

Cependant, malgré une enveloppe de dotation nationale figée, les Villes de France peuvent connaître des évolutions du fait de l'impact des critères de répartition de la dotation entre les villes, et des mécanismes de plafond et de garantie.

Ces évolutions résultent des effets des fusions quelques EPCI qui ont conduit à mutualiser les potentiels fiscaux de l'EPCI sur des territoires plus vastes, à l'avantage des anciens territoires centraux des nouveaux EPCI issus de ces fusions.

Sur le périmètre de la **dotation forfaitaire** et de la **dotation de solidarité urbaine**, les Villes de France ont pu bénéficier d'une **évolution cumulée de leurs dotations d'un peu plus de 8 millions d'euros**, entre 2018 et 2019.

L'évolution globale des dotations observée sur les villes moyennes résulte donc de la péréquation et des mouvements internes à la DGF. La croissance des dotations d'aménagement des Villes de France (DSU et DSR), a notamment été « autofinancé » par l'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines villes de l'échantillon.

#### **LES CHIFFRES CLES DE LA DGF DES VILLES DE FRANCE EN 2019**

*Dotation forfaitaire moyenne par habitant 2019 (-1,1%) : 126,5 euros*

*Dotation de Solidarité Urbaine moyenne par habitant 2019 (+4%) : 73,7 euros*

*Ecrêtement péréqué 2019 de la dotation forfaitaire : - 1,5 euros*

**DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2019 DES EPCI DES VILLES DE FRANCE  
L'IMPORTANCE DES GARANTIES PRESERVE UNE REFORME JUSTE EN APPARENCE**

### La réforme de la dotation d'intercommunalité : fin des enveloppes par catégorie

Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité était jusqu'en 2018 composée d'une dotation de base qui tient compte des évolutions de la population intercommunale, d'une dotation de péréquation, auxquelles s'ajoutent plusieurs variables (mécanismes de garantie et de plafonnement) ainsi que la dotation de compensation des EPCI.

Depuis la réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) intervenue en 2019, la DGF des EPCI est désormais répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre.

La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros par an au moins. En 2019, cette somme a été portée à 37 millions d'euros, en plus des sommes nécessaires à l'alimentation du mécanisme de « réalimentation ».

En effet, la loi de finances prévoit une réalimentation initiale de la DI des EPCI qui avaient une dotation nulle (ou inférieure à 5 euros par habitant) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5 euros par habitant en 2019 avant application des critères de répartition. Sans cette réalimentation, et en raison des règles de liaison des attributions d'une année sur l'autre, ces groupements n'auraient en effet pu bénéficier de la réforme, ou seulement de manière marginale. 214 groupements ont bénéficié de cette mesure, pour un coût total de 28,2 millions d'euros.

### Un encadrement à la hausse et à la baisse des évolutions spontanées

Désormais, la **variation des attributions est limitée à +10% à la hausse et -5% à la baisse** d'une année sur l'autre, une fourchette « *permettant d'éviter que la réforme de l'architecture de la dotation d'intercommunalité ne suscite des effets redistributifs trop rapides* ».

En ce qui concerne la dotation de péréquation, comme dans le passé, la répartition est faite en fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal. Un troisième critère est introduit : le revenu par habitant.

Enfin, la dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (« part CPS ») et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, notamment, l'actualisation annuelle des données de population, la croissance de la péréquation, l'article L. 2334-7-1 du CGCT prévoit un **écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux a été fixé à - 2,3 %** soit un écrêtement de près de 115 millions d'euros au niveau national. Le montant de la part de la

dotation de compensation correspondant à la compensation des baisses de DCTP est inchangé par rapport à 2018, soit 25,99 millions d'euros.

### De très nombreux ajustements prévus dans le calcul de la dotation

- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge, et qui ne sont pas retracées dans le CIF ;
- Le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale » ;
- Les CA, CU et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse : cette mesure est destinée à préserver partiellement les communautés d'agglomération ;
- les CC dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non baisse ;
- Les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non baisse ;
- Les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans ;
- Les EPCI ayant changé de catégorie juridique au 1er janvier 2019 ainsi que les communautés de communes créées ex nihilo au 1er janvier 2017 ne sont pas soumis, en 2019, au plafonnement des hausses à +10% applicable à l'ensemble des autres groupements. C'est le cas des CC à FA qui ont adopté la FPU au 1er janvier 2019, des CC qui se sont transformées en CA, ou bien des CA qui sont devenues des CU.

### Montant notifié moyen par habitant par catégorie juridique

Catégorie	Dotation moyenne par hab. notifiée en 2018	Dotation moyenne par hab. notifiée en 2019	Evolution (en %)
CA	22,4 €	23 €	2,7 %
CC à FA	8 €	10,7 €	33,8 %
CC à FPU	14 €	15,3 €	9,3%
CU / Métropole	28,1 €	28,2 €	0,4 %
<b>Total</b>	<b>21 €</b>	<b>21,9 €</b>	<b>4,3 %</b>

Au niveau national, en lien avec la suppression des anciennes catégories, on constate un resserrement des écarts d'attribution entre EPCI, conséquence de la répartition au sein d'une enveloppe unique. Les communautés de communes de plus petite taille apparaissent comme les grandes bénéficiaires de cette réforme.

### L'impact significatif des règles d'encadrement des variations

Le législateur a prévu plusieurs types d'encadrement des variations individuelles d'une année sur l'autre, à la hausse comme à la baisse, dans ce dernier cas en fonction, notamment du CIF, du potentiel fiscal et de l'ancienneté du groupement dans sa catégorie.

Ces « tunnels » se calculent en dotation par habitant. Le montant effectivement versé peut donc varier dans des proportions plus importantes en fonction des variations démographiques du groupement.

- 506 groupements (essentiellement des communautés de communes) sont concernés par le plafonnement à 110% du montant par habitant perçu en n-1.
- 163 groupements, à l'inverse, ont été protégés contre une baisse de leur attribution par habitant supérieure à 5%.
- Enfin, 256 EPCI ont vu leur montant par habitant stabilisé entre 2018 et 2019.

## LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DES EPCI DES VILLES DE FRANCE EN 2019

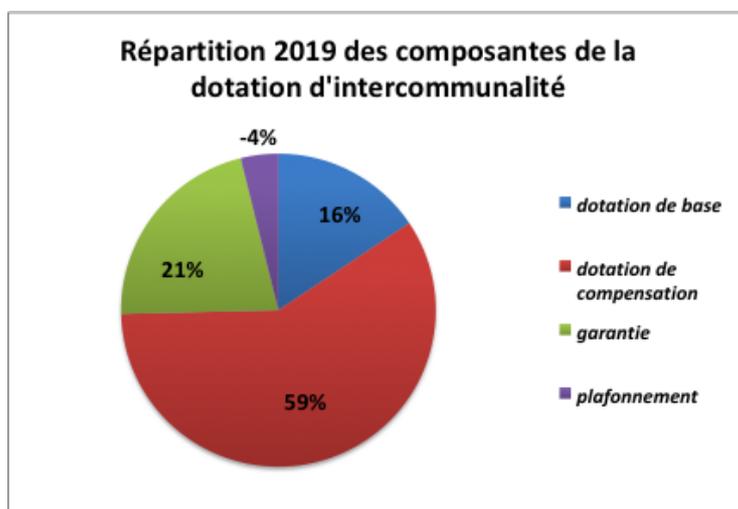
Sur la base de l'échantillon des 132 EPCI des Villes de France retenu, pour une population de 13,03 millions d'habitants (population DGF), la **dotation de compensation de la CPS** des EPCI évolue globalement comme au niveau national, et connaît une **baisse de -2,3%** pour les EPCI des Villes de France.

Le montant de cette dotation atteint pour les 132 EPCI des Villes de France 819,57 millions d'euros en 2019 (un montant pratiquement trois fois plus important que la dotation d'intercommunalité), soit **62,9 euros par habitant**. Quelques groupements connaissent une évolution différenciée de - 2,3% en raison de changements de périmètres observés en 2019.

La **dotation d'intercommunalité** des 132 EPCI des Villes de France se situe quant à elle à 303,5 millions d'euros, soit une dotation moyenne de 2,3 millions d'euros par EPCI et de **23,3 euros par habitant**. La dotation d'intercommunalité des EPCI des Villes de France se décompose elle-même de la manière suivante :

**Dotation d'intercommunalité : 303,5 millions d'euros – soit 23,3 euros par habitant :**

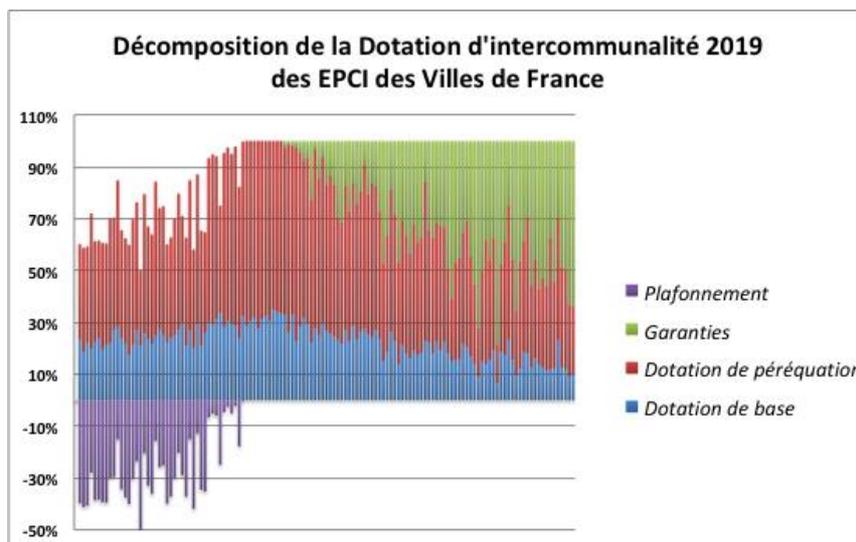
- dont **dotation de base** : 72,5 millions d'euros – soit **5,6 euros par habitant**
- dont **dotation de péréquation** : 164,7 millions d'euros – soit **12,6 euros par habitant**
- dont **garanties** : 91,7 millions d'euros – soit **7 euros par habitant**
- moins le **plafonnement** : - 25,5 millions d'euros – soit – **1,9 euros par habitant**



Entre 2018 et 2019, la **dotation d'intercommunalité des Villes de France a ainsi très légèrement progressé de + 1,7 %** (sur un échantillon comparable la progression était de +2% l'année dernière).

Pour autant, les évolutions observées ne sont pas uniformes sur l'ensemble des catégories d'EPCI, notamment en raison de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui est intervenue cette année.

- ✓ Sur les 132 groupements, il apparaît que les dispositifs de garantie pour les CA interviennent pour lisser les effets de la réforme et jouent dans un très grand nombre de cas (NB le montant de dotation de garantie dépassant souvent même la dotation de base).
- ✓ En outre, la plupart des communautés de communes des Villes de France (10 sur les 11 EPCI) sont concernées par le mécanisme de plafonnement

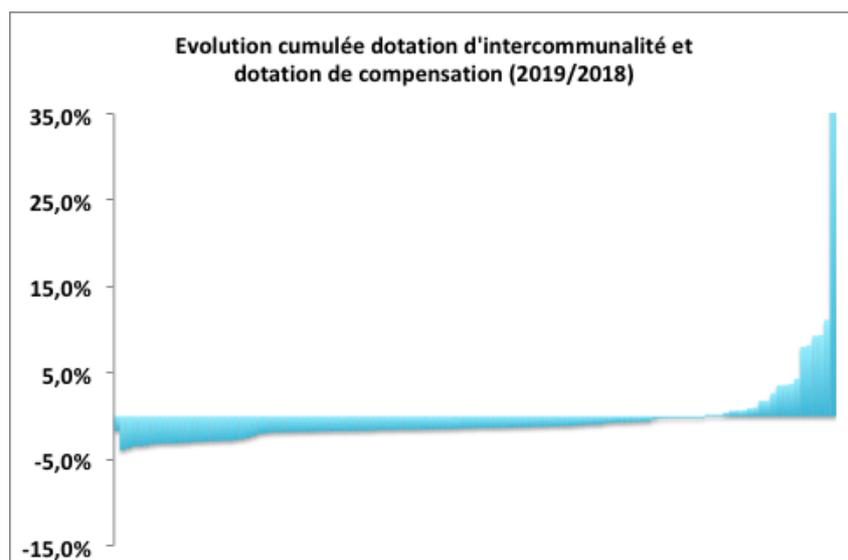


Ces éléments confirment que la réforme est en relative inadéquation pour les agglomérations de taille intermédiaire. En effet, certains de ces mécanismes sont valables pour deux ans (comme la garantie de non-baisse des groupements issus de fusion ou de transformation), si bien qu'un décrochage de la dotation d'intercommunalité des EPCI des Villes de France pourra intervenir d'ici 2021.

En 2019, sur les 132 EPCI des Villes de France (illustration du précédent graphique) :

- **78** d'entre eux, soit une large majorité (60% de l'échantillon) **bénéficient d'une dotation de garantie en 2019**, pour neutraliser l'impact défavorable de la réforme. Le montant de cette garantie représente également une proportion significative de la nouvelle dotation, puisque que pour les deux-tiers des EPCI concernés, la garantie représente plus de 25% de la nouvelle dotation d'intercommunalité ;
- **44 groupements se voient appliquer le mécanisme de plafonnement** qui limite la hausse de la dotation d'intercommunalité ;
- La réforme est **globalement neutre pour seulement 10 groupements**, qui n'ont ni garantie ni plafonnement de leur dotation d'intercommunalité.

Enfin, pour les 132 groupements étudiés, compte tenu du poids de la dotation de compensation par rapport à la dotation d'intercommunalité, et du mécanisme d'écrêtement mis en place, **l'évolution cumulée des deux dotations est - sans surprise - en retrait pour l'ensemble des groupements des Villes de France**. En effet, pour une centaine de groupements l'évolution cumulée est négative en 2019, seuls 32 conservent une évolution positive en 2019 de ces deux dotations.



**En résumé, la DGF 2019 :**

- Est en très légère progression pour l'ensemble des Villes de France, croissance de la DGF qui concerne deux villes sur trois, éligibles à la DSU ;
- L'évolution cumulée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation est à l'inverse en retrait dans la plupart des CA et CC des Villes de France.
- Les dispositifs de garantie pour lisser les effets de la réforme jouent en outre dans une majorité de groupements des Villes de France en 2019, ce qui confirme que la réforme de la dotation d'intercommunalité est inadaptée aux agglomérations de taille intermédiaire.